

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

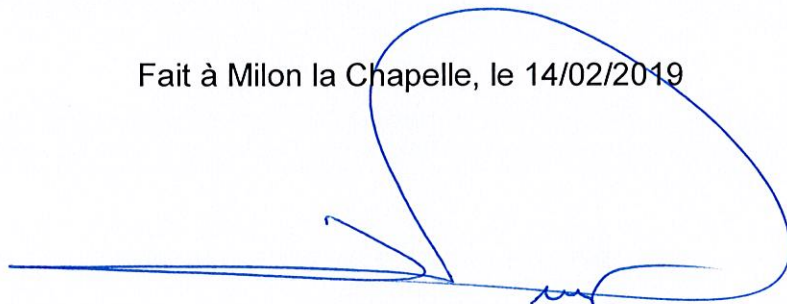
Canton de Maurepas

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jacques Pelletier Maire de la Commune de Milon la Chapelle, certifie que la délibération n°18-D12.20 prise en séance du conseil municipal du 17 décembre 2018, reçue par le Préfet au titre de contrôle le 27/12, est affichée en mairie le 14 février 2019 et ce pour une durée d'un mois.

En foi de quoi je délivre le présent certificat d'affichage pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Milon la Chapelle, le 14/02/2019



Jacques Pelletier
Maire

